



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 37867

Texte de la question

M. Bernard Schreiner attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les entreprises en raison du passage à l'an 2000. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de reporter de quelques semaines le dépôt des déclarations fiscales en l'an 2000.

Texte de la réponse

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et fiscal a harmonisé au 30 avril la date de dépôt de la plupart des déclarations fiscales annuelles des entreprises dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Cette simplification permet ainsi aux contribuables concernés de disposer, à compter de la clôture de leur exercice, d'un délai tenant compte de leurs éventuelles difficultés pour établir leurs déclarations. Par ailleurs, le dispositif important de communication mis en place autour du passage à l'an 2000 a normalement permis aux entreprises d'anticiper les éventuelles difficultés qu'entraînerait cet événement. Cela étant, si un contribuable rencontre une difficulté particulière, par exemple en cas de délai de dépôt de déclaration expirant le 31 décembre 1999, il a la possibilité de solliciter des services fiscaux de son département un report de quelques jours, sans pénalité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37867

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6639

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 867